



Ifremer

objet : **Gisement de La Horaine –
évolution du protocole de
suivi de la coquille Saint-
Jacques**
Position de l’Ifremer

**Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale de
l’Environnement, de l’Aménagement
et du Logement de Bretagne
Service Prévention de la Pollutions et
des Risques
Division Risques Chroniques
L’Armorique**

35065 Rennes cedex

le directeur du Centre Bretagne

Plouzané, le 17 mars 2017

n/réf. : D/CB/CMR/2017-040

Affaire suivie par Catherine TALIDEC, Spyros FIFAS, Gérard VERON (RBE-STH) et Luc DREVES

institut français de Recherche
pour l’Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

v/réf. : Suite de la réunion du 22 février 2017

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R. C. S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Messieurs

Le 22 février dernier, l’Ifremer a accueilli dans ses locaux, à votre demande, votre représentant et M. X. représentant la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN). L’objet de cette réunion était de faire le point sur l’application des arrêtés préfectoraux, voire leur évolution ou adaptation, concernant les sites d’exploitation de granulats marins (i) de la Horaine, (ii) des Duons et (iii) de l’Îlot Saint-Michel.

Parmi les points traités, l’un portait plus spécialement sur le protocole actuel de suivi de la coquille Saint-Jacques sur le site de La Horaine.

Vous avez souhaité connaître la position de l’Ifremer sur une évolution de ce protocole mentionné dans l’arrêté préfectoral en vigueur, et ceci dans un bref délai afin de commencer la campagne 2017 (en ce début de printemps) sur une base validée et acceptée par tous (scientifiques, professionnels de la pêche, services de l’état, industriel et son bureau d’études).

D’une manière générale, il nous faut rappeler en ce qui concerne la coquille Saint-Jacques (i) une grande hétérogénéité du recrutement entre les années (de faible à fort

recrutement), (ii) une grande hétérogénéité également dans l'implantation géographique du gisement dont l'expansion peut mener à trouver ce mollusque bivalves sur les fonds de sable de La Horaine.

Ces rappels étant faits, il convient de mentionner que cette zone de La Horaine :

- n'a pas les caractéristiques de l'habitat préférentiel des coquilles Saint-Jacques ;
- n'est pas exploitée par les pêcheurs de coquilles de la baie de Saint-Brieuc ;
- n'est pas concernée par la prospection menée par l'Ifremer lors de l'évaluation annuelle du gisement.

En conclusion, l'Ifremer ne voit pas d'intérêt particulier à faire un suivi de la coquille Saint-Jacques dans cette zone de La Horaine tous les cinq ans. En ce qui concerne l'année de suivi, le maintien de deux campagnes, la première en début de printemps, la seconde en début d'automne, n'a pas lieu d'être, les résultats obtenus lors de ces deux campagnes étant quasi identiques. La seule campagne automnale devrait suffire.

Quant à un changement de la périodicité du suivi, actuellement tous les cinq ans, qui pourrait se faire tous les ans ou tous les deux ans, l'Ifremer maintient sa conclusion sur le peu d'intérêt de ce suivi particulier.

En souhaitant que cette position réponde à vos attentes formulées au cours de la réunion du 22 février 2017, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Luc DREVES
Directeur adjoint
Coordinateur Granulats marins

Copie :

-